

Législature 2020-2025

Délibération N° 943

Séance du Conseil municipal du **13 décembre 2022**

CREDIT D'ETUDE DE CHF 35'000.- TTC, DESTINE A LA REALISATION DU PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS

Vu la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR),

Vu la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCPR), dont les articles 5 et 8 qui définissent la procédure à suivre et donnent la compétence aux communes pour l'élaboration des Plans directeurs de chemins pour piétons,

Vu la première mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 validée par le Conseil d'État le 5 septembre 2018, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par la Confédération le 18 janvier 2021,

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) art. 10,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 1 abstention sur 17 CM présents

1. D'accepter la réalisation d'un Plan directeur des chemins pour piétons.
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de CHF 35'000.- TTC, destiné à couvrir les montants d'étude y relatifs.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de CHF 35'000.- dans le compte des investissements, sous rubrique N° 7900.250.52900.000, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 35'000.- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 7900.250.332 « amortissements ordinaires du patrimoine administratif de l'an 2023 à 2027 ».



Le Président : Félicien MAZZOLA



La Secrétaire : Nicole ROEHRICH